

*Dès le 1^{er} avril 2009,
tous les lieux accessibles au public sont*

**sans
fumée**



 **ne.ch**

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
— SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE —

La fumée passive dans le canton de Neuchâtel

Pourquoi une loi sur la fumée passive?

La fumée passive est la fumée produite par la combustion d'une cigarette ainsi que celle exhalée par le fumeur. Elle est respirée par l'ensemble des personnes présentes dans une pièce fermée. Elle constitue la source la plus dangereuse de pollution de l'air domestique en raison de sa concentration en produits toxiques mais aussi par l'importance des durées d'exposition.

La fumée passive augmente le risque de développer des maladies, en particulier le cancer du poumon et les maladies cardiovasculaires, mais également le cancer du sein, les attaques cérébrales, les bronchites et l'asthme. En raison du nombre de personnes exposées et de la durée d'exposition, la fumée passive a de graves conséquences sur la santé publique.

Pour cette raison, le Grand Conseil du canton de Neuchâtel a décidé d'interdire la fumée dans tous les lieux publics ou accessibles au public afin de protéger la santé de la population, ceci dès le 1^{er} avril 2009.

Que disent la loi et son règlement?

Dès le 1^{er} avril 2009, il sera interdit de fumer dans tous les lieux publics ou accessibles au public, dont notamment les administrations, les écoles, les lieux de soins, les commerces, mais également les bars, les restaurants et les discothèques. Les cercles privés ou les maisons de jeux sont également concernés. L'interdiction vaut aussi pour les installations non permanentes, telles que les tentes installées lors de fêtes populaires. Ces lieux sont considérés fermés à moins qu'au minimum un côté entier ne soit ouvert de manière permanente, sans possibilité de le fermer.

Les établissements publics et les institutions signalées dans la loi (homes, foyers, prisons, hôtels) pourront bénéficier de certaines exceptions, notamment la création de fumoirs. Ces derniers devront répondre à des normes précises.

Quelles normes sont applicables aux fumoirs?

Les fumoirs sont des pièces entièrement closes, sans aucune prestation de service et devant être clairement signalés. Ils sont équipés d'un dispositif de ventilation répondant aux normes édictées dans le règlement. Ils ne constituent pas un lieu de passage et représentent au maximum un tiers de la surface totale de l'établissement, mais au maximum 35 mètres carrés.

Quelles sont les sanctions en cas d'infraction?

Seront passibles d'une amende:

- Le fait de fumer dans un lieu où l'interdiction est en vigueur.
- Le fait pour un propriétaire de ne pas faire respecter l'interdiction dans son établissement.
- Le fait d'exploiter un fumoir ne répondant pas aux normes de conformité imposées.

Pour en savoir plus sur

la fumée en général ou pour arrêter de fumer:

Vivre sans fumer 032 724 12 06 ou
ligne stop tabac 0848 000 181
www.bravo.ch

l'application de la loi et de la réglementation:

www.ne.ch/fumee ou
Service de la santé publique
tél: 032 889 11 04
mail: service.santepublique@ne.ch

